

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MDDEP (25 AOÛT 2005)  
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
ROUTE 131  
PROJET DE CONTOURNEMENT DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

---

**Q-1, Q-2, Q-3, Q-4, Q-5 et Q-8.** (Voir annexe 1)

Réponse 1 : Les mesures et dispositifs de prévention et de récupération liés à l'utilisation et aux déversements accidentels de produits pétroliers ou autres matières dangereuses seront précisés dans les plans et devis de construction du projet.

Ces documents vous seront transmis lors de notre demande de certificat de construction (CAC).

Précisons toutefois, que les zones d'entreposage ou de manipulation de ces produits seront localisées à l'extérieur de la zone de captage des eaux des puits d'alimentation de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois. Ailleurs dans la zone des travaux, les mesures habituelles seront préconisées.

Une erreur s'est glissée à la page 5-28, dans la formulation de la mesure E9. Il faut éliminer « du bassin de la rivière L'Assomption » et le remplacer par « du bassin de captation des puits municipaux de Saint-Félix-de-Valois ».

**Q-C 6 : La géomembrane d'étanchéité sera à quelle profondeur? Existe-t-il un risque qu'elle soit endommagée par des travaux d'entretien (ex. : fauchage) ou par des travaux de décontamination à la suite d'un accident routier?**

**Dans l'affirmative, quelles mesures d'urgence sont prévues pour sa réparation? Existe-t-il un plan à cet effet?**

Réponse 2 : Les précisions concernant l'installation de la membrane d'étanchéité seront fournies dans les plans et devis pour la construction du projet et vous seront transmises lors de la demande de CAC.

La conception de cette membrane devra tenir compte des implications de son entretien et de sa réparation en cas de dommages.

**Q-C 7 : En l'absence de plan d'urgence d'intervention, de directives et de surveillance adéquate des installations d'entreposage de matières dangereuses, une analyse de risque a-t-elle été faite pour mesurer l'occurrence du risque de contamination de l'aquifère par un déversement majeur de produits pétroliers pour être en mesure de le qualifier d'improbable?**

Réponse 3 : Comme précisé à la réponse 1, les mesures demandées seront précisées lors de la demande de CAC.

Aucune analyse de risque lié à un déversement majeur n'a été réalisée pour les puits individuels. Le qualificatif d'improbable provient du constat que nous faisons sur cette question et est basé sur la longue expérience du ministère en matière de construction routière. Des mécanismes d'intervention rapide sont prévus dans les procédures contractuelles liant l'entrepreneur.

De plus, aucun cas de ce type en phase construction n'a été documenté et diffusé à notre connaissance au ministère.

**Q-C 9 : Produire le plan d'urgence en cas d'accident en indiquant les zones à risque, la structure d'intervention et décisionnelle en urgence, les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe, les mesures d'intervention les plus appropriées, les actions et séquences d'intervention à envisager en cas d'alerte, les mesures de protection à envisager pour protéger la population et les zones susceptibles d'être touchées.**

Réponse 4 : Le plan régional (Laurentides-Lanaudière) des mesures d'urgence du ministère a été adopté le 2 novembre 2001. Celui-ci est conforme au plan ministériel conçu en fonction des orientations gouvernementales. Ce plan précise, entre autres, les rôles et les responsabilités ainsi que les modes d'intervention en fonction du type d'urgence ou de risques. Vous trouverez en annexe, la table des matières de ce plan de mesures d'urgence qui permet de constater le contenu et l'étendue de ce plan.

**Q-C 10 : Présenter les mesures adéquates qui seront mises en place afin d'assurer la protection de l'espèce ainsi que son habitat de toute perturbation.**

Réponse 5 : Les mesures spécifiques concernant les précautions à prendre pour protéger l'espèce et l'habitat de *Cyperus lupinulus* subsp. *Macilencus*, vous seront transmis dans les documents en appui à notre demande de CAC.

**QC-1** Quels sont les dispositifs et les procédures nécessaires pour récupérer les huiles usées et les produits pétroliers en cas de déversement accidentel? où seront situées les zones d'entreposage de produits pétroliers? Si possible, préciser sur une carte.

**QC-2** Où seront situées les aires confinées pour l'entretien de la machinerie? Si possible, préciser sur une carte.

**QC-3** Une surveillance sera-t-elle exercée en dehors des heures d'activités?

**QC-4** Est-ce qu'un plan de mesures d'urgence en cas de déversement lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie fait partie des précautions possibles? L'initiateur va-t-il déposer un tel plan?

**QC-5** Pourquoi la recommandation d'installer les aires d'entretien de la machinerie en dehors du bassin versant de la rivière l'Assomption ne touche-t-elle pas également les aires d'entreposage et de manutention des produits pétroliers?

Indiquer si possible sur une carte les différentes aires d'entretien, d'entreposage et de manutention.

**Q-C 8:** Quelles sont les mesures de protection des aires d'entreposage et de manutention de matières dangereuses?

**PLAN RÉGIONAL DES MESURES D'URGENCE  
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**